

Département des Côtes d'Armor  
Commune de Plouézec

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 janvier 2025**

**DATE DE LA CONVOCATION : 24 janvier 2025**  
**NOMBRE DE CONSEILLERS :**  
En exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 20

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand LE JOUANARD.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Edith BOCHER, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Frédéric DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame France HERY représentée par Madame Sophie GRAEBER, Madame Joëlle BEAUVERGER représentée par Madame Marie-Françoise MARJO, Madame Emmanuelle LE JEUNE représentée par Madame Véronique ROLLAND, Monsieur Erwan SERVIGET représenté par Monsieur David POMMELET

---

**OBJET : 2.3-Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges**  
**Transférées (CLECT) de Guingamp Paimpol Agglomération**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034\_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, GP3A verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net

des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Il est précisé que ces évaluations sont proposées à titre provisoire et que d'autres transferts de compétences pourront faire l'objet d'un transfert de charge par la CLECT au cours de l'année 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 Nonies C

Vu l'arrêté préfectoral N° 034 AP du 17 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de Guingamp -Paimpol-Armor-Argoat Agglomération

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Guingamp Paimpol Agglomération en date du 28 novembre 2024,

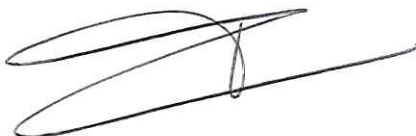
Entendu l'exposé du maire,

Après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

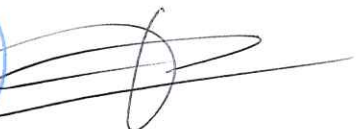
Voix Pour : 1(Brendan LE FAUCHEUR)– Voix Contre :19 - Abstention : 0

- **Rejette avec 19 voix le rapport de la commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Guingamp Paimpol Agglomération en date du 28 novembre 2024 contre une voix pour** (Brendan LE FAUCHEUR)
- **DIT avec 19 voix que la contribution de la commune sera versée en contrepartie d'une justification des sommes dues contre une voix** (Brendan LE FAUCHEUR) ;
- **DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de Guingamp Paimpol Agglomération**

La Secrétaire de séance,  
Madame Véronique ROLLAND



Le Maire,  
Gilles PAGNY,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.*